

SEANCE DU 25 juin 2024

Convocation du 19/06/2024

Date de publication : 01/07/2024

Conseillers en exercice : 043

Présents : 039

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 034-250624

**OBJET : FINANCES, BUDGET,
ECONOMIE, EMPLOI**

Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce portant sur un local situé 2 bd Jean Jaurès/2 rue de la Liberté

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur GAZAY Gérard), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240625-250624_34-DE
Reçu le 01/07/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
01/07/2024



Délibération n° 034-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)

BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Danielle MENET rapporte :

La loi n° 2005-882 du 2 Août 2005, notamment l'article 58, en faveur des P.M.E, et son décret d'application paru le 26 Décembre 2007, ont reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, leur permettant ainsi de disposer d'un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale et la diversification des activités.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 29 Juin 2023 a permis d'offrir à la Commune d'Aubagne un nouveau cadre règlementaire, traduisant un véritable projet d'aménagement et ainsi positionner le centre-ville au cœur du développement de la commune.

Le Conseil Municipal a par ailleurs délibéré le 22 Novembre 2016 afin d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat et de proximité et par délibération du 22 Septembre 2022, de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption commercial.

Dans cet objectif, par décision de Monsieur le Maire du 20 Novembre 2023, la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption et d'acquérir le fonds de commerce d'un local situé 2 Bd Jean Jaurès, propriété de Madame Laure ALBALADEJO METAYER.

La Commune aujourd'hui propriétaire du fonds de commerce doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Urbanisme et du Chapitre I du titre IV du livre 1^{er} du Code du Commerce procéder à un appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce avec comme support, un cahier des charges de rétrocession.

Cette délibération propose d'approuver le cahier des charges ci-annexé, ayant pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du fonds de commerce afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2005-882 du 2 Août 2005, article 58, et son décret d'application paru le 26 Décembre 2007,

VU l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.214-1 à 3 et R.214-1 à 19 du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240625-250624_34-DE
Reçu le 01/07/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
01/07/2024



Délibération n° 034-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)

VU la délibération 05-221116 du Conseil Municipal du 22 Novembre 2016 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité le long des artères commerçantes de la commune et notamment la Rue de la République,

VU la délibération n°01-220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment pour l'exercice du droit de préemption commercial,

VU la décision de Monsieur le Maire du 20 Novembre 2023 actant le droit de préemption et d'acquisition du fonds de commerce de Madame Laure ALBALADEJO METAYER,

CONSIDERANT que la Commune d'Aubagne souhaite mettre en œuvre une politique de redynamisation de son tissu commercial en centre-ville et assurer une offre variée, de qualité, permettant également à l'artisanat de se développer et de maintenir une vie de quartier,

CONSIDERANT que le local concerné est identifié comme emplacement stratégique compte tenu de sa dimension, de sa situation au cœur du parcours touristique du centre-ville, à la croisée des artères commerçantes principales de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre ainsi fixé dans un délai légal imparti par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint à la présente délibération,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce ci-annexé, portant sur un local situé 2 Bd Jean Jaurès, préempté par la Commune d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds commercial.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240625-250624_34-DE
Reçu le 01/07/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
01/07/2024

